



Procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Christine BORSKI, Pascal GIROD, Myrtille BROCHOIRE, Jean DAVID, Joséphine JACQUENOD, Anthony LAGARDE, Stéphanie LECOULTRE, Florent JOURDAIN, Audrey ACQUISTAPACE, Eric JACQUEMIN, Estelle PELLIER, Guy DUPUIS, Katleen LE LOUARNE, Philippe MONNERET, Virginie FAVIER, Laurent GRAND, Elise PELLIER, Gérard MICHAUD.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Christine BORSKI

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2026

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Location

Après information de son départ du logement n°8 2 place de la Fontaine, le bail du locataire est résilié au 25/04/2026.

Une remise de 250 € est accordée au locataire sur son dernier loyer pour avoir réalisé des aménagements dans le logement libéré (étagères, repeinte du logement).

Suite à une demande, ce même logement est reloué à compter du 1^{er} mai 2026.

Le montant du loyer est fixé à 454 € et des provisions de charges à 150 €.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Droit de Préemption

Le maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner non préemptées :

Biens	Type	Adresse	Vendeurs	Acquéreurs
G 182	Maison	27 rue des Arcades	MONNIN Elise Onoz	BOURRU Valérie Hautecourt-romanèche

- Délégation de l'organisation des animations et manifestations

Le maire propose de déléguer, à compter de 2026, l'organisation des P'tits marchés estivaux aux Étal'Acteurs et la manifestation du 12 septembre 2026 au Foyer Rural.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du maire.

Commission de contrôle des listes électorales :

Myrtille BROCHOIRE, conseillère municipale, ne pouvant pas être déléguée suppléante de l'administration et Christine BORSKI, conseillère municipale, déléguée suppléante du Tribunal judiciaire, le maire propose de déléguer ces fonctions à :

Mme Josiane VINCENT, déléguée suppléante de l'administration suppléante

Mme Françoise GRAS, déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire

Le conseil municipal, après discussion, valide la proposition du maire

2. ACQUISITION / ALIENATION

- Acquisition de terrains pour aménagement liaisons douces Sud et Nord

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal

- Acquisition de terrains chemin de la Batteuse

Suite aux documents d'arpentage réalisés pour des cessions de terrains à la commune pour l'élargissement de la voirie chemin de la Batteuse mais non acté chez le notaire, il est nécessaire de régulariser ces acquisitions de terrains à l'euro avec les propriétaires.

Ainsi que d'acquérir auprès de nouveaux propriétaires les bandes de terrains nécessaires à l'élargissement de la voirie après avoir fait procéder au document d'arpentage par le cabinet de géomètre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire procéder à la régularisation des anciens dossiers et d'acquérir les bandes de terrains complémentaires nécessaires à l'élargissement de la voirie.

3. PERSONNEL

- Création d'un emploi non permanent au service administratif à temps non complet

Suite au renouvellement du conseil municipal, et de la nouvelle organisation du secrétariat de mairie, un emploi à temps non complet est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 17h30 et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition du maire.

- Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial

Un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026, le maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet et ce à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition du maire.

4. POINT SUR DOSSIER EN COURS

- Espace santé

Pour information aux nouveaux conseillers, le maire présente le plan de la future maison de santé.

- Travaux

Ils ont commencé en septembre 2025 et se poursuivent dans le respect du planning. La date contractuelle de réception est prévue en décembre 2026.

- Coût

Le coût de cette opération comprenant travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers s'élève à 1 870 500 € HT.

- Financement

Des subventions (Etat, Région, Département, Communes) ont été notifiées pour un montant de 1 226 358 €.

Une subvention complémentaire de 50 000 € a été sollicitée auprès de l'Agence Régionale de Santé. Une notification a été reçue pour un montant de 20 000 € au titre des crédits 2024. La commune est en attente d'une nouvelle notification au titre des crédits 2025.

- Occupation

Cet équipement accueillera 3 médecins, 3 infirmiers, 1 orthophoniste, 2 psychologues, 1 sage-femme, 1 ergothérapeute, 1 diététicienne, 1 Infirmier en pratique avancée en santé mentale, 1 infirmière Asalée, 1 audio-prothésiste, 2 studios étudiants médecins ou autres. D'autres professionnels sont recherchés pour intégrer la maison de santé (podologue....).

- Location

L'équipement sera loué à la SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires) constituée par les médecins, les infirmiers, l'orthophoniste, l'ergothérapeute, l'orthophoniste, la sage-femme.

Le montant du loyer a été fixé par la commune à 3 700 € quelque soit le nombre de professionnels. Ce montant sera bloqué pendant deux ans et ensuite révisé selon l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires).

Les charges qui incomberont à la commune :

-les dépenses de grosses réparations, les impôts fonciers et toutes contributions ou taxes auxquels il pourrait être assujéti, le déneigement et le salage des abords des locaux, l'entretien des espaces verts.

Les charges qui incomberont aux professionnels :

-les dépenses de réparations locatives, d'exploitation et d'entretien, de transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de l'activité professionnelle, des frais de fonctionnement, des consommations (eau, électricité, chauffage, assainissement, nettoyage, ménage, téléphonie, abonnements divers), des contrats d'entretien, de maintenance et de mise au normes des portes automatiques de l'ascenseur, des moyens de secours et d'alarme, des extincteurs, des aérations, évacuations et assainissements des locaux, du système de chauffage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, des charges locatives récupérables.

Une ébauche du bail professionnel a été présenté par Florent JOURDAIN aux professionnels et à Philippe LEVACHER de la FEMASCO lors d'une réunion en date du 27 mars.

Le bail, après quelques modifications a été validé.

- Aménagement place des Remparts

Il est prévu l'aménagement de la place devant le tiers-lieu en cours de construction et des logements seniors.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture DELZIANI pour un montant de 9 750 €.

L'opération consistant en des travaux de terrassement, de réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage extérieur, de création de muret, de bordures, de revêtement de sol et d'espaces verts est estimée par le cabinet à 98 000 €.

Une consultation auprès des entreprises est en cours.

- Sécurisation fils nus rue Croix Guillaume, rue et impasse du Sauvieux

Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué au SIDEC vont se dérouler en deux tranches. Ils consistent à la sécurisation de l'électrification par la mise en souterrain de la ligne, et parallèlement de l'éclairage public et des infrastructures téléphonique.

La première tranche d'un montant de travaux de 356 578,76 € dont un reste à charge pour la commune de 74 655 € commencera en juin pour une durée approximative de 120 jours.

La deuxième tranche d'un montant de travaux de 229 886 € dont un reste à charge pour la commune de 40 620 € sera réalisée en 2027.

- Création réseau d'adduction d'eaux potable chemin du Pommerat

La création d'un réseau d'adduction d'eaux potable est en cours de réalisation chemin du Pommerat afin d'alimenter les 6 futures constructions de la zone constructible AUD du Plan Local d'Urbanisme.

Le coût de cette opération s'élève à 57 429 € HT. Une subvention a été sollicitée à l'Etat pour un montant de 17 229 € et au Département pour un montant de 20 100 €.

Afin d'atténuer le coût des travaux, une taxe d'aménagement sectorielle, due sur les autorisations d'urbanisme, a été instaurée sur cette zone au taux de 7%.

- Opération habitat « Cœur de Ville »

Dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg, la commune a engagé, une opération dite « Opération habitat Cœur de Ville » consistant à encourager les propriétaires du centre bourg à réhabiliter leur logement et rénover leur façade en attribuant des aides communales en complément des dispositifs de l'ANAH comme MaPrimeRénov.

Pour accompagner les pétitionnaires dans leur démarche, et afin de garantir la qualité de celle-ci, la commune s'est adjointe les services et les compétences de SOLIHA JURA, en charge de l'animation de cette opération.

La réalisation de l'ensemble des prestations par SOLIHA JURA sera rémunérée à hauteur de 200 € HT par dossiers de rénovation achevés. Ces coûts seront répartis à part égale entre la commune et Terre d'Emeraude Communauté.

Concernant les aides aux propriétaires, la commune a réservé une enveloppe financière de :

- 50 000 € pour les travaux de réhabilitation des logements
- 45 000 € pour les travaux de rénovation des façades

Ces aides sont disponibles jusqu'au 31/12/2027.

En parallèle, une réflexion est menée sur la réfection des sols des arcades en mauvais état. Les sols appartiennent aux propriétaires privés avec une servitude de passage au profit de la commune.

Pour cette opération, il est mis en évidence le besoin de coordination des propriétaires pour la réalisation des travaux.

En effet, si les propriétaires peuvent décider en toute autonomie et indépendance de ravalier leur façade à leur rythme, il n'en est pas de même pour les arcades, qui demandent une réelle coordination des travaux d'une arcade à l'autre. L'idéal étant de pouvoir réaliser des linéaires de sols d'arcades dans la même phase de travaux.

Aussi, pour décider les propriétaires à adhérer à cette opération collective, il s'avère nécessaire de connaître avec précision le coût des travaux pour chaque arcade, les aides et le reste à charge pour chaque propriétaire. La commune a donc retenu le cabinet SOLIHA JURA pour mener les études et les consultations nécessaires pour obtenir ces informations. Le coût d'intervention de SOLIHA JURA s'élève à 6 160 € HT, à répartir à part égale entre la commune et Terre d'Emeraude Communauté.

L'étude est en cours.

Une fois l'étude réalisée, une réunion sera organisée avec tous les propriétaires concernés afin de leur présenter l'opération et les aides de la commune qui seront à décider en amont.

Sur l'ensemble du programme d'opération habitat, le cabinet SOLIHA JURA a reçu :

- réhabilitation logements : 1 dossier – travaux en cours de 4 logements
- rénovation façade : 2 dossiers

- Projet 7 rue des Tilleuls

Le projet initial consistait à acquérir l'ancien garage situé au 7 rue des Tilleuls, très dégradé afin de le démolir pour l'aménagement d'un espace public paysager avec stationnement à proximité de la maison de santé.

L'acquisition du bâtiment a été négocié avec le directeur du Centre Hospitalier Jura Sud au coût de 53 000 €.

La commune a confié le portage foncier à l'Etablissement Public Foncier (Ets qui acquière des bâtiments pour le compte des collectivités et qui leur rétrocède après plusieurs années moyennant des frais de portage annuel correspondant à 1% du prix d'acquisition + frais notariés).

Pour l'aménagement, la commune, dans le cadre de la revitalisation du centre, est accompagnée techniquement par le PETR du Pays Lédonien.

Lors de leur visite, le site a été identifié comme stratégique puisqu'il se situe à l'articulation des pôles administratif, cœur de bourg et pôle santé et sa reconquête représente un enjeu de valorisation foncière pour jouer le rôle de rotule entre les différents pôles de la commune tout en assurant une liaison sécurisée pour les modes doux.

Un périmètre du projet a été identifié incluant :

- le réaménagement de l'îlot rue des Tilleuls (bâtiment du CHJS, garage BOUILLER, maison KARABULUT en vente sur Leboncoïn)
- le réaménagement des espaces publics et voiries secteur Porte Dessus (entrée de ville Nord et connexion au centre bourg)
- le réaménagement des espaces publics secteur Rue des Tilleuls (abords de la communauté de communes)

Afin de définir précisément un programme sur cet îlot et de ses abords, un prestataire pour une étude d'opportunité et de programmation doit être recruté.

Le PETR du Pays Lédonien a donc élaboré le cahier des charges pour lequel le maire demande la validation du conseil municipal.

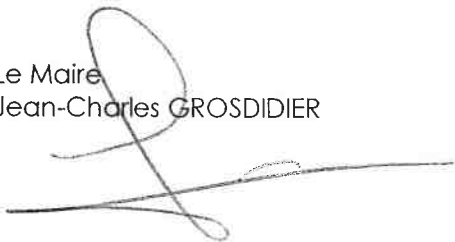
Lors d'une réunion à la DDT le 2 avril, il a été confirmé à la commune qu'une subvention pourrait être sollicitée sur cette opération au titre du fonds friche sur l'ensemble des travaux (acquisition, démolition, dépollution le cas échéant, aménagement paysager).

5. Questions et informations diverses

Prochain conseil municipal le 12 mai 2026.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Le Maire
Jean-Charles GROSIDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line and a flourish.

Le secrétaire
Christine BORSKI

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized initial 'C' and the name 'BORSKI' written below it.